

DÉLAIS IMPORTANTS POUR LES APPELS DU CIPR

Demarrer

Une fois que vous avez reçu l'énoncé de décision du CIPR, vous pouvez :

D'accord avec la décision, ou
N'êtes pas d'accord avec la décision et choisissez l'une des options suivantes :

- **Choisir de ne pas faire appel.**
L'étudiant sera placé après 30 jours
- **Demander une deuxième réunion du CIPR** pour examiner vos préoccupations dans les 15 jours
- **Déposer un appel auprès de la Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (CAEED),** dans les 30 jours de la date de la décision du CIPR

Appel en déposant par écrit auprès du secrétaire du conseil scolaire

Deuxième réunion du CIPR

Après la réunion, le deuxième CIPR sera d'accord avec la première décision du CIPR ou modifiera la décision.

Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous pouvez faire appel auprès de la Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté (CAEED), dans les 15 jours.

15 jours

15 jours

30 jours

La Commission d'appel en matière d'éducation de l'enfance en difficulté se compose de trois membres



Les parents et le conseil scolaire doivent sélectionner leurs représentants de la CAEED dans les 15 jours. Les deux représentants doivent alors choisir le troisième membre de la CAEED dans les 15 jours qui suivent

30 jours

Tribunal de l'enfance en difficulté de l'Ontario (TEDO)

Si vous n'êtes pas d'accord avec les recommandations/décisions de la CAEED, vous disposez de 30 jours à compter de la date de réception de la décision pour envoyer un e-mail ou écrire au TEDO.

Le TEDO vous enverra le Formulaire A : Avis d'appel, et vous disposez de 20 jours pour le remplir et le retourner. Inclure la décision du CIPR, les recommandations de la CAEED et la décision du conseil scolaire. Le conseil scolaire a 10 jours pour déposer une réponse.

Le TEDO a deux étapes pour essayer de résoudre ou de régler le désaccord avant l'audience. La première est une médiation. Si les problèmes persistent après la médiation, une conférence préparatoire à l'audience sera tenue pour fixer les dates d'audience (de 1 à 5 jours).

La décision écrite finale sera rendue dans les 90 jours suivant l'audience.

La CAEED doit faire ses recommandations au conseil scolaire dans les 3 jours suivant l'audience.

La Commission peut être d'accord avec la décision du CIPR ou ne pas être d'accord et faire une recommandation sur ce qu'il pense être l'identification et/ou le placement de l'étudiant.

La décision prise par le TEDO est définitive et sans appel. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du TEDO, contactez un avocat pour discuter de vos options.

Voir le guide complet

Spécial
Éducation en
Ontario :
Un guide pour les
étudiants et les
aidants

disponible à
www.jficy.org/fr/leducationspeciale